

Sigé avec nous et les parties contractantes.

Klaer daad veer

Sten derk Geen

I dan des goud

Hendrik terhorst

Mynbre Ipronck

Bestgeari Ipronck

Nicolaas Baers

Joh. Hengelant Cesar. v. Ribbens

Wijzjont

I

L'an mil-huit-cent-douze le treizième du mois de Août
par devant nous adjoint autorisé par le maire enqualité
d'officier de l'état civil de la commune de Meekerk can-
toos et principale te de Goseom, Département des Boucles
de la Meuse sont comparus Gerrit de Jong âgé de trente-sept
ans, cultivateur né et demeurant dans cette commune magi-
fils de Dick de Jong cultivateur demeurant dans cette com-
mune ci-présent et consentant et de fein Feintje den Gey-
fers, et demaiselle Neeltje Bikkes âgée de vingt-huit ans
né et demeurant dans cette commune fille magine de
fein Antonie Bikker décédé dans cette commune comme
il est constaté par l'acte de décès annexé au présent acte
livré à Meekerk le douzième du mois d'Août de l'an mil
huit-cent-douze et sa veuve Gerritje Deak protestant
La culture demeurant membre dans cette commune ci-
présent et consentant; lesquels nolis ont reçus de preu-
ves à la célébration du mariage projeté entre eux, dont
les publications ont été faites dans cette commune devant
la principale porte de la maison commune; Savoir
la première le deuxième du mois de Août de l'an mil
huit cent douze et la seconde le neuvième du mois
d'Août de l'an mil-huit-cent douze le matin à une
heure

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir
donné lecture de toutes les pièces et des faits mentionnés
et du chapitre VI du titre du code civil intitulé de
Matrikel avons demandé aux futurs époux et à la future
épo

épouse. S'il résilient sa prestation pris maxi et pour faire
que chacun d'entre eux ayant respondre séparément et affirmé
tivement déclarons au nom de la loi que Geesink de Jong
et Neeltje Bikker sont unis par le mariage. de quoi
nous avons dressé acte en présence de Geesink de Jong
âgé de trente cinq ans boulanger, fier de l'époque Ge-
esink Bikker âgée de vingt quatre ans cultivateur fier
Nicolaas Boers âgé de cinquante sept ans instituteur
et Jan Stesk âgé de quarante cinq ans cultivateur en
de l'épouse demeurant tous quatre dans cette commu-
nité. Lesquels après qu'il le fit en a été ainsi donné
lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes
Pecode de Jong Neeltje Bikker

De Jong

Geesink de Jong

Geesink de Jong

Nicolaas Boers

Gerrit Bikker

Goed Hingertand

Jan Stesk

Djont

Sur mil-huit-cent-dix-neuf le vingt-cinquième du mois de Septembre
par devant nous adjoint autorisé par le maire en qualité d'officier
de l'état civil de la commune de Meeskens ontien et municipalité
de Goseom. Département des Ponts de la Haute sont compars
Cornelis Verduin âgé de vingt-sept ans cultivateur né et demeurant
dans cette commune major fils de feu Jan Verduin décédé à Nieuw
Lund dans l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-onze comme il est consta-
té par acte de notorieté dressé à Goseom par le juge de paix
le vingt et unième septembre et homologué par le préside
du tribunal de première instance seant à Goseom et de deux
en Seine-Saint-Denis professant la culture ci présent
et consentant et remise celle Neeltje Van den Heuvel âgée de
sept ans née à Goseom et demeurant dans cette
commune fille majeure de feu Plein Van den Heuvel né
dans la commune de Ameide comme il est constaté par le
de décès délivré à elle le dixième d'août mil-huit-cent-
et annexe au présent acte et de dame Annieje Oskam surnom
professant la culture ci présent et consentant. lesquels nous ont reçus